

## EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 15 JUIN 2022

- 9.1) AMÉNAGEMENT
- 9.1.2) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (MRC-773-1)
- 9.1.2.1) Projet de règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitation en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans *l'affectation commerciale régionale* de la Ville de Drummondville.
- 9.1.2.1.2) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS.

MRC13127/06/22

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite autoriser les habitations en mixité dans *l'affectation commerciale régionale* selon un contingentement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville par sa résolution numéro 0445/04/22 a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre les habitations en mixité avec des activités commerciales dans *l'affectation commerciale régionale* selon un contingentement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé permet de consolider le développement résidentiel de la Ville de Drummondville et d'offrir des milieux de vie complets;

CONSIDÉRANT les conclusions et les objectifs du *Plan de mobilité durable 2020-2040 de la Ville de Drummondville*;

CONSIDÉRANT les axes d'interventions, les objectifs et le potentiel de densification décris au Plan de mobilité durable de la Ville de Drummondville en cours d'ébauche;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ce le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 juin 2022 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Sylvain Jutras Appuyé par Jean-Guy Hébert ET RÉSOLU D'ADOPTER le Projet de règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitations en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans l'affectation commerciale régionale de la Ville de Drummondville ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE** 

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 20 juin 2022

Christine Labelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière